

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 384-2023

---

RÈGLEMENT N° 384-2023 DÉCRÉTANT UN  
PROGRAMME DE SUBVENTION POUR  
L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

---

#### **BUT DU RÈGLEMENT**

Afin de favoriser deux missions importantes, soit le soutien aux familles et la protection de l'environnement, le conseil désire encourager l'utilisation de produits écoresponsables en accordant aux familles qui résident sur son territoire, une subvention pour l'achat de couches lavables.

Les parents qui opteront pour l'achat de couches lavables neuves seront admissibles à un remboursement, selon certaines conditions.

**CONSIDÉRANT** qu'un enfant nécessitera en moyenne 3 800 changements de couche avant l'âge de la propreté, représentant environ une tonne de déchets pour l'utilisation de couches jetables;

**CONSIDÉRANT** que les couches jetables représentent le 3<sup>e</sup> déchet en importance dans les sites d'enfouissement, après les journaux et les contenants de boisson;

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités d'instaurer des programmes de subvention visant à améliorer l'environnement;

**CONSIDÉRANT** que le conseil souhaite encourager l'utilisation des couches lavables afin de diminuer le volume des déchets acheminés à l'enfouissement et, par conséquent, favoriser la protection de l'environnement;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 29 août 2023 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement n° 384-2023 décrétant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables* a été adopté le 26 septembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION**

Ce programme de subvention s'applique à l'ensemble des résidents du territoire de la Ville et vise à promouvoir l'utilisation de couches lavables en accordant une subvention, sous forme d'une remise en argent.

Pour être admissible au programme, l'achat des couches doit avoir été effectué après le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

La durée de ce programme de subventions est du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2024.

## **ARTICLE 2. DÉFINITION**

Couches lavables : Couches pour bébés faites de tissu, réutilisables et lavables.

Neuves : Ayant été achetées directement auprès d'un commerçant et n'ayant jamais été utilisées précédemment à cet achat.

## **ARTICLE 3. PROGRAMME DE SUBVENTION**

La subvention accordée par la Ville aux résidents admissibles est de 50 % du montant de la dépense, suivant l'achat d'un minimum de 20 couches, jusqu'à un montant maximal de 100 \$ par enfant.

## **ARTICLE 4. ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME DE SUBVENTION**

Pour être admissibles, les résidents doivent :

- Être parent ou titulaire de l'autorité parentale d'un enfant âgé de moins de 1 an, lors de l'achat des couches lavables;
- Effectuer l'achat de couches lavables, neuves;
- Présenter une preuve de grossesse ou de naissance de l'enfant (certificat médical SR-0040, acte de naissance, certificat de naissance ou photocopie de la déclaration de naissance) puisqu'un seul remboursement par enfant sera admissible;
- Présenter une preuve de résidence indiquant l'adresse complète sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette (permis de conduire, compte de taxes, d'électricité ou de téléphone);
- Présenter la ou les facture(s) originale(s) d'achats d'une entreprise enregistrée sur lesquelles figurent le nom et l'adresse de l'entreprise et contenant suffisamment d'information sur la nature de la transaction. (Un délai maximum de 3 mois suivant le paiement des couches est accordé pour présenter une demande de remboursement. Après ce délai, la demande ne pourra être traitée. La date du reçu fait figure de référence pour le délai de 3 mois);
- Présenter une facture d'achat datée entre le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et le 31 décembre 2024.

## **ARTICLE 5. MODALITÉS D'APPLICATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION**

Les parents désirant soumettre une demande de subvention doivent remplir le formulaire applicable et joindre les pièces justificatives suivantes :

- 1) La ou les factures originales d'achat (les factures émises par des particuliers ne sont pas acceptées. Autrement dit, les produits d'hygiène personnelle durables rachetés d'un parent, d'un ami ou de n'importe qui en personne ou par Internet ne sont pas admissibles à la subvention.) La date de l'achat doit figurer sur les factures fournies et celles-ci doivent présenter le détail des articles achetés (pas seulement le montant total).
- 2) Une preuve de résidence, soit :
  - Un permis de conduire valide;
  - Un compte de taxes récent;
  - Une facture de services récents (Hydro-Québec, Bell, Vidéotron, etc.);

- 3) Une preuve de naissance de l'enfant (acte de naissance, certificat de naissance ou photocopie de la déclaration de naissance).

**ARTICLE 6. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le paiement est effectué par le Service de la trésorerie sous forme de chèque libellé à l'ordre du résident et sera transmis à l'adresse du résident.

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce 26<sup>e</sup> jour de septembre 2023.

  
Gaétan Pageau  
Maire

  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque  
Greffière

**Certificat**

|                                       |                   |
|---------------------------------------|-------------------|
| Avis de motion, dépôt et présentation | 29 août 2023      |
| Adoption du règlement                 | 26 septembre 2023 |
| Avis de promulgation                  | 27 septembre 2023 |

  
Gaétan Pageau  
Maire

  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque  
Greffière

**Certificat de promulgation**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du 26 septembre 2023, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 384-2023 décrétant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le 27 septembre 2023.

  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque  
Greffière